



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 30359

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des exploitants agricoles confrontés à l'accroissement des charges et des entraves administratives. Il lui demande quelles mesures de simplification administrative sont envisagées pour les PME agricoles.

## Texte de la réponse

L'article 141 de la récente loi d'orientation agricole prévoit que doit être déposé, avant le 1er avril 2000, un rapport sur les adaptations à apporter à la fiscalité, aux charges sociales ainsi qu'à la gestion des droits à produire. Ce rapport, qui englobe l'ensemble des questions liées à l'environnement fiscal, social et économique de l'exercice de la profession d'exploitant agricole servira notamment de base à la préparation de toutes les mesures d'harmonisation ou de simplification de la réglementation favorisant l'installation des agriculteurs, la pluriactivité et, de manière générale, le développement de l'agriculture. La loi d'orientation agricole prévoit d'ores et déjà la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation portant sur l'ensemble de l'activité de l'exploitation agricole, avec pour objectif de favoriser le développement de projets économiques globaux. Plusieurs mesures de simplification ont, par ailleurs, été introduites par cette loi, comme la mesure de rattachement des pluriactifs à un seul régime de sécurité sociale, ou la possibilité d'utiliser un document appelé « titre emploi simplifié agricole » pour accomplir les formalités relatives à l'embauche et à l'emploi des salariés recrutés sous contrat à durée déterminée dans le secteur de la production agricole. Le système des centres de formalités des entreprises (CFE) a été étendu aux agriculteurs par décret n° 96-650 du 19 juillet 1996. Ces centres, gérés par les chambres d'agriculture, reçoivent, en cas de création, modification ou cessation d'activité d'une exploitation, un dossier unique dont un exemplaire est transmis à chaque administration intéressée. Initialement limité aux seuls agriculteurs personnes physiques, ce système a été étendu aux personnes morales par le décret n° 98-236 du 28 avril 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30359

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1999, page 3034

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4529